



ESKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11.217.930 Euros
Siège social : 113, Boulevard de la Bataille de Stalingrad
69100 Villeurbanne
331 518 498 RCS LYON

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 20/06/2019)

TABLE DES MATIERES

<i>1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX</i>	<i>3</i>
<i>1.1. MANDATAIRES SOCIAUX</i>	<i>3</i>
<i>1.2. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX</i>	<i>4</i>
<i>2. CONVENTIONS REGLEMENTEES</i>	<i>7</i>
<i>3. OBSERVATION SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS</i>	<i>8</i>
<i>4. DELEGATION DE COMPETENCE</i>	<i>8</i>

1. Informations concernant les mandataires sociaux

1.1. Mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article 225-102 alinéa 3 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des mandats exercés.

Liste des mandats exercés

Nom	Mandat ou fonction exercée au sein d'ESKER S.A.	MANDATS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES					
		Société	Nationalité	Mandat / Position	Année de nomination d'origine	Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes clos en	Adresse professionnelle (fonction principale)
M.C. Bernal	Présidente du Conseil de surveillance	• ESKER SA	Française	Présidente du Conseil de surveillance	2001	2018	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne
		• Potentia Pharmaceuticals	Américaine	Administrateur	2005	N/A	6400Westwind Way, Crestwood, KY 40014
		• GNUBIO	Américaine	Administrateur	2010	N/A	1 Kendall Square, Cambridge, MA 02139
		• EXEL INDUSTRIE	Française	Administrateur et Présidente du comité d'audit	2012	2018	54 rue Marcel Paul, 51200 Epernay
K. Beauvillain	Vice-Président du Conseil de surveillance	• ESKER SA	Française	Vice-Président du Conseil de surveillance	1999	2022	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne
T. Wolfe	Membre du Conseil de surveillance	• ESKER SA	Française	Membre du Conseil de surveillance	1999	2022	Esker Inc. - 1212 Deming Way, Suite 350 - Madison, WI 53717 – USA
J.M. Bérard	Président du Directoire	• ESKER SA	Française	Président du Directoire	2000	2019	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne
		• ESKER Inc	Américaine	Directeur	2001	N/A	1850 Deming Way, Suite 150, Madison, WI 53562
		• ESKER UK Ltd	Anglaise	Directeur	1999	N/A	Durham House, Wyvern Business Park, Stanier Way, Derby, Derbyshire DE21 6BF
		• ESKER GmbH	Allemande	Administrateur	1999	N/A	Dillwacherstrasse 5, 80686 Munchen
		• ESKER Italia Srl	Italienne	Administrateur	2001	N/A	Via Gozzano 45, 21052 Busto Arsizio
		• ESKER Iberica SI	Espagnole	Administrateur	2001	2100	Calle Chile 8, 28290 Las Rojas, Madrid
		• ESKER Autralia Pty Ltd	Australienne	Directeur	1997	N/A	Suite 1502, Level 15, 227 Elizabeth Street, Sydney NSW 2000
		• ESKER Document Autolation Asia Pte Ltd	Singapourienne	Directeur	2007	N/A	47 Scott Road, Goldbell Towaer, Singapore 228233
		• ESKER Document Autolation (M) Sdn. Bhd.	Malaisienne	Directeur	2009	N/A	Enterprise 4, Technology Park Malaysia, Lebuhraya Puchong SG Besi Bkt Jalil, 57000 Kuala Lumpur
		• ESKER Solution Canada Inc	Canadienne	Administrateur	2012	N/A	Bureau 2800, 630 bld René Levesque Oues, Montréal (Quebec) H3B 1S6
• TermSync	Américaine	Directeur	2015	N/A	1850 Deming Way, Suite 150, Madison, WI 53562		

		• CalvaEDI SAS	Française	Président	2015	N/A	6 rue du Docteur Laurent, 75013 Paris
		• s-integration GmbH	Allemande	Président	2017	N/A	Calor Emag Strasse 3, 40878 Ratingen
E. Olivier	Membre du Directoire	• ESKER SA	Française	Membre du Directoire	2003	2019	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne

Nous vous rappelons qu'en référence aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assurée par le Directoire.

1.2. Rémunérations des mandataires sociaux

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

Mandataire Social	Mandat ou fonction exercée au sein d'Esker SA	Société ayant versé la rémunération	Rémunération versée en 2018 (base brute)	Nature de la rémunération versée au titre de 2018			
				Salaires fixes, honoraires	Salaires variables	Avantages en nature	Jetons de présence
Marie-Claude Bernal	Pdt du Conseil de surveillance	Esker SA	39 000 €	30 000 €			9 000 €
K. Beauvillain	Vice-Pdt Conseil de surveillance	Esker SA	24 000 €	18 000 €			6 000 €
N. Pelletier-Perez	Membre du Conseil de surveillance	Esker SA	24 000 €	15 000 €			9 000 €
T. Wolfe	Membre du Conseil de surveillance	Esker inc	21 000 €	15 000 €			6 000 €
TOTAL			108 000 €	78 000 €	0 €	0 €	30 000 €

Les rémunérations du Président et du Vice-président du Conseil de surveillance versées au titre de leurs fonctions ont été fixées par une décision du Conseil de surveillance en date du 15 octobre 2001. Il s'agit d'une rémunération fixe. Le montant annuel global des jetons de présence est fixé en assemblée générale annuelle et réparti par le Conseil de surveillance entre ses membres.

A titre information, vous trouverez ci-dessous une présentation comparative des rémunérations versées au titre de l'exercice précédent :

Mandataire Social	Mandat ou fonction exercée au sein d'Esker SA	Société ayant versé la rémunération	Rémunération versée en 2017 (base brute)	Nature de la rémunération versée au titre de 2017			
				Salaires fixes, honoraires	Salaires variables	Avantages en nature	Jetons de présence
Marie-Claude Bernal	Pdt du Conseil de surveillance	Esker SA	39 000 €	30 000 €			9 000 €
K. Beauvillain	Vice-Pdt Conseil de surveillance	Esker SA	24 000 €	15 000 €			9 000 €
N. Pelletier-Perez	Membre du Conseil de surveillance	Esker SA	12 000 €	7 500 €			4 500 €
T. Wolfe	Membre du Conseil de surveillance	Esker inc	21 000 €	15 000 €			6 000 €
TOTAL			96 000 €	67 500 €	0 €	0 €	28 500 €

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau récapitulatif des rémunérations du Président du Directoire et du Directeur Général se présente comme suit :

En €	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire				
Rémunération fixe	201 620	201 620	195 612	195 612
Rémunération variable	178 000	203 750	173 750	188 000
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	6 936	6 936	6 936	6 936
Total	386 556	412 306	376 298	390 548
M. Emmanuel Olivier, Directeur Général				
Rémunération fixe	179 243	179 243	174 904	174 904
Rémunération variable	125 000	100 774	80 774	74 843
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	7 488	7 488	7 488	7 488
Total	311 731	287 505	263 166	257 235

Les rémunérations des membres du Directoire ont été approuvées par le Conseil de surveillance le 21 mars 2018.

Depuis 2007, la rémunération versée au Président du Directoire inclut une part variable correspondant à la réalisation d'objectifs de performance du groupe. Cette rémunération variable fait l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2018.

De même, la rémunération versée à Monsieur Emmanuel Olivier en 2018 inclut une part variable correspondant à la réalisation d'objectifs commerciaux relatifs à l'exercice 2018. Seul un acompte de la part variable portant sur les réalisations des objectifs définis au titre de l'exercice 2018 a été payé sur 2018, le solde faisant l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2018.

Depuis 2017, Monsieur Emmanuel Olivier perçoit une rémunération au titre de son mandat social de membre du Directoire en plus de celle reçue de son contrat de travail.

Les avantages en nature concernent le véhicule de fonction attribué à Messieurs Jean-Michel Bérard et Emmanuel Olivier.

Le tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Président du Directoire et au Directeur Général se présente sous la forme suivante :

En €	2018	2017
M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	386 556	376 298
Valorisation des options attribuées aux cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	0	115 875
Total	386 556	492 173
M. Emmanuel Olivier, directeur général, membre du Directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	311 731	263 166
Valorisation des options attribuées aux cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées aux cours de l'exercice	0	92 700
Total	311 731	355 866

La société n'a contracté aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux à raison de la prise, de la cession ou du changement de leurs fonctions, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité correspondant à deux (2) ans de rémunération au bénéfice de Monsieur Jean-Michel Bérard, en cas de cessation de son mandat social, décidé lors du Conseil de surveillance du 10 décembre 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la société Esker SA et par toute société du Groupe

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

Néant.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Au cours de l'exercice, le nombre d'actions attribuées gratuitement devenues disponibles s'élève à 9 000 actions pour M. Jean-Michel Bérard et 7 200 actions pour M. Emmanuel Olivier.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Conseil de surveillance ne détiennent plus d'options de souscription d'actions (OS) ou de bons de souscription d'action (BSA) pouvant encore être exercées.

Monsieur Emmanuel Olivier, Directeur général, ne détient plus d'options de souscription d'actions (OS) ou de bons de souscription d'action (BSA) pouvant encore être exercées.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14
Options consenties durant l'exercice	0	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice	28 975	10,88	1 000	23 000	Néant	4 975	Néant

En 2018, le Directoire a décidé lors de la réunion du 1^{er} juin d'attribuer 23 000 options de souscription d'actions de la société.

Le Directoire n'a pas attribué d'actions gratuites en 2018.

Ces attributions sont décrites dans les rapports spéciaux concernant l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Informations complémentaires

Stocks options et attribution d'actions gratuites

Pour les stocks options consenties à compter du 31 décembre 2006, le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 juin 2009 a décidé d'imposer aux mandataires sociaux l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction au minimum 200 actions issues des options exercées.

De même, pour les actions attribuées gratuitement à compter du 26 juin 2009, le Conseil de surveillance a fixé la quantité des actions que les dirigeants sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au nombre de 200.

Octroi de jetons de présence

L'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé d'allouer à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 des jetons de présence pour un montant annuel brut de 30 000 €.

Par ailleurs, le Directoire lors de sa réunion du 21 mars 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale d'allouer à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018, des jetons de présence pour un montant annuel brut de 40 000 €.

Engagements pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci :

Il n'y a pas d'engagements de cette nature, ni d'engagement sur des éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages qui seraient dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité correspondant à deux (2) ans de rémunération au bénéfice de Monsieur Jean-Michel Bérard, en cas de cessation de son mandat, décidé lors du Conseil de surveillance du 10 décembre 2010.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au sens de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Au cours de l'exercice, M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire a vendu 589 titres.
M. Emmanuel Olivier, membre du Directoire a quant à lui, vendu 10 030 titres.

2. Conventions réglementées

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé et préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, ainsi que celles conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions figurant dans ledit rapport.

Nous vous informons, par ailleurs, que vous pourrez, à compter du jour de la convocation à l'assemblée générale, obtenir communication de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour l'une des parties.

3. Observation sur le rapport de gestion et les comptes annuels

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 92 727 314 euros

Chiffre d'affaires : 38 264 858 euros

Résultat de l'exercice : 4 975 716 euros

Par ailleurs, le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

4. Délégation de compétence

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous vous précisons que les délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, sont les suivantes :

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
21 juin 2018	<p>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet de consentir, au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital social :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : trente-huit (38) mois à compter du 16 juin 2016 expirant le 21 août 2020,- délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :<ul style="list-style-type: none">- arrêter la liste des bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;- fixer les conditions à remplir par les bénéficiaires pour lever les options ;- selon les règles ci-dessus indiquées, fixer le prix de souscription ;- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;	<u>Néant</u>

	<ul style="list-style-type: none"> - fixer les conditions dans lesquelles pourront être levées les options et notamment les périodes d'exercice, fixer les périodes de blocage de levée des options et prévoir, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions souscrites sans que le délai de conservation imposé ne puisse excéder (3) trois ans à compter de la levée d'option ; - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce ; - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, dans les conditions légales et réglementaires ; - le cas échéant, limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ; - établir le règlement du plan d'options de souscription d'actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options ; - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ; - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital. 	
16 juin 2016	<p>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'attribuer, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou une partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la société existantes ou à émettre à la valeur nominale.</p> <p>Délégation de compétence conférée au Directoire en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre à l'effet de décider d'une augmentation de capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total d'actions attribuées gratuitement par la société, ne pourra représenter plus de 2% du montant 	<u>Néant</u>

	<p>du capital social à la date de chaque attribution desdites actions,</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : trente-huit (38) mois à compter du 16 juin 2016 expirant le 15 août 2018, - délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 ; - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire ; - fixer en cas d'attribution gratuites d'action à émettre, les modalités d'émissions des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserves dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfice dont la société à la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ; - de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation. 	
22 juin 2017	<p>Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six (26) mois à compter du 22 juin 2017 expirant le 21 septembre 2019, - plafonds nominaux globaux autorisés : 2.500.000 € en cas d'émission des valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente résolution, sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à la préservation des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en cas d'opérations financières nouvelles, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. 	
22 juin 2017	<p>Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois (26) à compter du 22 juin 2017 expirant le 21 septembre 2019, - plafonds nominaux globaux autorisés : 2.500.000 € en cas d'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond fixé à la huitième résolution, - prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - délégation de pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. - Le Directoire est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 20 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, soit : <ul style="list-style-type: none"> - au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, - au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, - dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale. 	
--	--	--